

Convention constitutive de groupement de commandes
Marché relatif à l'acquisition et à la maintenance
des installations de lutte contre l'incendie

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2010,

ET

La Commune de Dijon, représentée par son Maire, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010,

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice-présidente Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 23 novembre 2010,

L'Opéra-Dijon, représenté par son directeur M. Laurent JOYEUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 26 octobre 2010,

La Vapeur, représentée par son directeur, M. Frédéric JUMEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 2010,

La Commune de Marsannay-La-Côte, représentée par son Maire, M. Jean-François GONDELLIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010.

PREAMBULE :

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures concernant l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le ou les marchés seront passés.



ARTICLE 1 – Objet de la Convention et du Groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet **l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie**, au sens des annexes de cette convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il signera et notifiera le ou les marchés au nom de tous les membres du groupement. Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du ou des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaires :
 - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - Recevoir les candidatures et offres
 - Mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
 - Informer les candidats retenus et non retenus
 - Signer et notifier le ou les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
 - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- L'exécution du ou des marchés pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le ou les marchés avec le ou les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 – Modalités financières de l'exécution

La Ville de Dijon prendra à sa charge les différents frais de procédures.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 6 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du ou des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 7 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

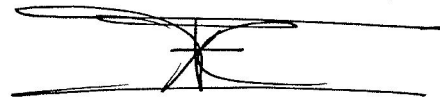
Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

Fait à Dijon, le 01 DEC. 2010


**Le Président de la communauté
de l'agglomération dijonnaise,**


François REBSAMEN

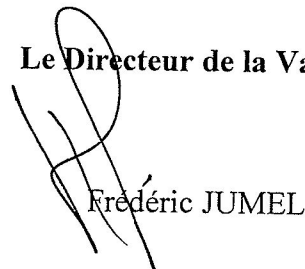
**La Vice-présidente du Centre communal
d'action sociale de la Ville de Dijon,**


Françoise TENENBAUM

Le Directeur de l'Opéra-Dijon,


Laurent JOYEUX

Le Directeur de la Vapeur

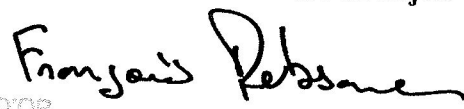

Frédéric JUMEL

**Le Maire de la Commune de
Marsannay-la-Côte**




Jean-François GONDELLIER

Le Maire de la Commune de Dijon


François REBSAMEN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

01 DEC. 2010



Maintenance - Etat du parc Extincteurs du groupement de commandes (à titre indicatif)

SERVICES	Nbre de sites à visiter	nature et type d'extincteurs										bouteille de chasse eau	bouteille de chasse poudre	RIA	TOTAL	
		eau pulvérisée		poudre ABC		dioxyde de carbone CO ²		appareils sur roues								
		6 L	9 L	6 kg	9 kg	CO ² 2kg	CO ² 5kg	50 L	50 kg							
CCAS	16	143	11	18	12	60	17	0	0	0	0	0	0	0	0	261
LA VAPEUR	1	10	0	4	0	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	21
THEATRE ET ATELIERS	3	53	11	0	10	27	21	0	0	1	0	0	1	0	22	146
GRAND DIJON	9	100	23	29	68	73	15	0	0	0	0	0	0	0	17	325
VILLE DE MARSANNAY LA COTE	20	114	4	41	3	56	4	0	0	0	0	0	0	0	4	226
VILLE DE DIJON	299	1743	690	772	350	1118	267	8	16	8	8	16	16	91	5079	
Totaux	348	2163	739	864	443	1337	328	8	17	8	17	17	17	134	6058	

Annexe convention

Par l'acquisition des installations de lutte contre l'incendie, il faut entendre notamment :

Appareils à main

Extincteurs à eau pulvérisée avec ou sans additif, 6 ou 9 litres

Douche autonome portable 6 ou 9 litres

Extincteurs à poudre ABC de 6, 9 ou 10 kg

Extincteurs à dioxyde de carbone (CO2) de 2 et 5 kg

Appareils à roues

Appareil à roues 45 litres Mouillant avec A FFF

Appareil à roues 50 kg poudre ABC

RIA

Robinet d'Incendie Armé en diamètre 20 - longueur 20m ou 30 m

Robinet d'Incendie Armé en diamètre 40 - longueur 20m ou 30 m

Housses de protection pour tous les types d'extincteurs ou RIA

Coffrets de protection polyéthylène pour tous les types d'extincteurs

Autres matériels et prestations

Registre de sécurité (type classeur)

Consignes de sécurité

Permis feu

Bac à sable 100 litres (couvercle et pelle inclus)

Panneaux extincteurs, RIA, bac à sable

Panneaux point de rassemblement 300*400 (mural)

Panneaux point de rassemblement 300*400 (sur pied)

Couverture anti-feu

Plans d'évacuation (à l'unité)

Pose de plans d'évacuation (à l'unité)

Pose d'extincteurs (à l'unité)

Pose de panneaux point de rassemblement (mural ou sur pied)

Ce document n'a pas de valeur contractuelle